

Image not found or type unknown



Concernant heures de nuits et convention collective

Par **inneed**, le **31/05/2012 à 06:48**

Bonjour,
AVIS AUX EXPERTS merci de votre réponse..
Je suis employée en tant que membre d'équipage ferroviaire et j'exerce des horaires de nuit. Entre la France et l'Italie.. Mon contrat de travail ne stipule pas que je me déplace de nuit et que je traverse plusieurs frontières. Le contrat de travail est sous la convention des cafés restaurants..
Par conséquent je ne bénéficie pas de primes particulières, ni d'heures de nuit..
Bien que lorsque je m'absente pour le travail je quitte le domicile pour 48h, et malheureusement mon salaire est plus que minable..
Est-ce que tout cela vous semble légal, si non quel est mon ressort ?
Cordialement.

Par **pat76**, le **31/05/2012 à 18:07**

Bonjour..
Vous travaillez uniquement de nuit ?
Vous travaillez pour une société de restauration à bord des trains ?
Vous n'avez jamais exposé votre problème à l'inspection du travail ?

Par **justicesouétée**, le **31/05/2012 à 18:24**

dans les trains c'est cela uniquement de nuit oui ! Je m'apprete à me renseigner auprès de l'inspection

Par **pat76**, le **31/05/2012** à **18:37**

RebonjourrrnVos horaires n'ont pas été mentionnés dans votre contrat de travail?rrnVous travaillez uniquement de nuit, vous voyez au moins le médecin du travail tous les 6 mois obligatoirement?rrnVous travaillez plus de 8 heures par nuit?rrnVous avez des pauses?rrnVous n'avez ni compensation salariale ou repos complémentaire?

Par **justicesouétée**, le **02/06/2012** à **06:39**

re je nai que 2h dernpause. Et travaille 13h par trajet. Entre 2 trajets je n ai que 8h de délai...je ne vois pas de médecin.sur mon contrat mes taches et horairesrrnnersont pas stipulés.la société na que 6mois.

Par **pat76**, le **02/06/2012** à **14:33**

BonjourrrnJuste un conseil et suivez-le, vous allez avec votre contrat, vos bulletins de salaire à l'inspection du travail expliquer la situation.rnrnvous n'avez pas le droit de travailler plus de 10 heures par jour et 48 heures par semaine.rnrnle délai de repos quotidien est de 11 heures.rnrnVous travaillez de nuit donc vous devez voir le médecin du travail au moins tous les 6 mois.rnrnVotre employeur est en parfaite infraction avec la législaltion du travail.rnrnC'est une société française?

Par **inneed**, le **02/06/2012** à **23:05**

merci jirais la semaine prochaine et l'entreprise est FRANCAISE,merci pat76